

La démobilisation au service naval

Le ministère de la marine a mis sur pied le directorat de la réhabilitation

Ottawa, 15. — Le ministère de la Défense nationale pour le service naval a terminé l'organisation de la démobilisation et du retour à la vie civile de son personnel excédent les exigences, suivant la fermeture des théâtres de guerre de l'Atlantique et de l'Europe, a-t-on annoncé hier. Un certain nombre d'officiers, marins et femmes ont déjà été libérés et le service a prêté son concours à leur réhabilitation. Mais la tâche principale est encore à venir, quand la plus grande partie du personnel naval rentrera au pays pour se faire licencier.

Pour effectuer le travail au sein du service et collaborer avec les différents ministères du gouvernement et organisations civiles concernées, le ministère de la Marine a mis sur pied le Directorat de la réhabilitation, sous la direction du capitaine Paul-W. Earl, R.C.N.V.R., chef de l'état-major des réserves et membre de l'état-major de la Marine.

Le lieutenant-commandant J.-H. McDonald, R.C.N.V.R., agit comme directeur de la démobilisation, le commandant T.-M.-C. Taylor, R.C.N.V.R., dirige le classement du personnel et le commandant P. Lowe, R.C.N.V.R. est à la tête de la division éducative.

Depuis plusieurs mois déjà des officiers de marine, par des conférences, des discussions ouvertes et la distribution de livres et de pamphlets ont contribué à mettre les marins au courant de ce qui touche leur retour à la vie civile, pensions du service et du gouvernement, subventions, primes, crédits, bénéfices, études, toutes les choses enfin auxquelles ils ont droit et dont ils peuvent profiter.

Selon le mécanisme en vigueur, le marin qui a droit d'être licencié se rapporte d'abord au centre préparatoire au licenciement, qui est l'établissement naval le plus proche de l'endroit où il était en service, et ensuite au centre de licenciement définitif, d'où il sort en civil et qu'il peut choisir lui-même. Ce dernier établissement est d'ordinaire le siège de la division navale où il s'est enrôlé.

Le ministère de la Marine considère qu'il est de première importance que les licenciements deviennent effectifs dans le plus court délai possible. Le stage au premier centre devrait être d'ordinaire de quarante-huit heures et au second d'une journée.

Voici ce qui se passe au centre préparatoire au licenciement.

(a) Le marin s'inscrit aux casernes et conclut les arrangements nécessaires. (b) Il dit à quel congé il a droit. (c) Il choisit le centre de licenciement définitif. (d) Il passe son examen médical et son examen dentaire. (e) Il discute en groupe de la réhabilitation sous la direction de conseillers de la Marine.

Le centre de licenciement définitif est le plus important pour le marin du point de vue de la réhabilitation. C'est là qu'il est interviewé par un conseiller de la marine qui fait l'historique de sa vie, en passant par son entraînement et ses études d'avant et pendant la guerre et l'expérience qu'il possède. On lui explique les bénéfices qu'il peut tirer des mesures prises pour lui par le gouvernement. S'il se cherche un emploi et demande des conseils, on lui en donne. Quarante conseillers sont actuellement occupés à ce travail et on en a besoin de quatre-vingts autres.

Si le sujet désire profiter des bénéfices ou des crédits que lui offre le gouvernement, on le met directement en contact avec le représentant local du ministère des anciens combattants. S'il désire une position on fait les démarches nécessaires pour lui obtenir un interview avec l'officier local du service national sélectif ou les agences de placement locales.

Dés officiers de marine de liaison sont nommés dans ce but dans tous les centres de licenciement définitif. Leurs fonctions consistent à être en contact avec les ministères concernés, les agences et les comités ruraux, dans les intérêts des licenciés. Ils servent de conseillers aux membres du personnel du service et sont toujours à leur disposition. On vient de commencer à entraîner ces officiers à Halifax.

Au centre de licenciement définitif, les marins quittent officiellement le service naval. Ils s'occupent de toucher leur dernier salaire, obtenir des billets de transport, des cartes de rationnement, des primes d'habillement pour la vie civile, etc., et bien entendu, leur certificat de licenciement.